RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUZIET DU 10 FEVRIER 2023

Le dix février deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Buziet s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame le Maire, affichée le deux février deux mil vingt-trois et transmise par voie électronique le deux février deux mil vingt-trois, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Mme Fabienne TOUVARD, M. Jean Philippe FLORENCE, Mme Patricia MAUNAS, M. Vincent FRECHOU, Mme Isabelle LESUEUR,
Absents : M. Lionel DUCROS, Mme Nathalie BROCAS, MM Sébastien LEMOIGNE, David BONNAVENTURE, Philippe BORDENAVE, Bernard PAUZADER
Absents mais ayant donné pouvoir : M. Sébastien LEMOIGNE à Patricia MAUNAS
Secrétaire de séance : Mme Isabelle LESUEUR

Le Maire informe que le quorum n'étant pas atteint, la réunion est reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, au jeudi 23 février 2023 à 20h45, dans la salle de la Mairie.

1. Approbation du compte rendu du 09/12/2022
2. Convention sur groupement de commandes voirie
3. Renouvellement de la commission communale de contrôle des élections
4. Numérotation rue Campagne
5. Point sur les commissions
6. ASLO : demande de soutien financier
7. Cybersécurité : accompagnement par la Fibre 64 et l'APGL
8. Salle l'Ostalet : modification tarifs
9. Engagement des dépenses avant le vote du budget
10. Questions diverses

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUZIET DU 23 FEVRIER 2023

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à vingt heures quarante-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 2 février dernier, le Conseil Municipal, s'est à nouveau réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum.

Etaient présents : MM. Mme Patricia MAUNAS, M. Sébastien LEMOIGNE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.
Délégations de vote : Mme Nathalie BROCAS à Isabelle LESUEUR
Absents/excusés : MM. Jean-Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Vincent FRÉCHOU, Mme Nathalie BROCAS, MM. Philippe BORDENAVE, David BONNAVENTURE
Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LESUEUR
Date de la convocation : 2 février 2023 – Affichage : 2 février 2023

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2022

2- DÉLIBÉRATION N° 2023-2 -1 : Groupement de commande pour les travaux de voirie pour les années 2023-2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2023-2026 à l'aide d'un marché annuel reconductible 3 fois.

Les communes qui le souhaitent sont invitées à se prononcer par délibération.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est prévu :

- La désignation d'un coordonnateur : Le représentant de la Commune d'Esquiule
- La signature, par tous les membres, d'une convention constitutive du groupement, qui définira les règles de fonctionnement du groupement.
- La signature de son propre marché avec le prestataire retenu par chaque membre du groupement

La consultation sera engagée dans le cadre de la procédure adaptée de la réglementation des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'adhésion à ce groupement de commandes pour travaux de voirie pour les années 2023-2026, à transmettre les besoins de la commune ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **ADOPTE** le présent rapport

3- DÉLIBÉRATION : N° 2023-2-2 : Désignation des délégués à la Commission de contrôle des Listes Electorales

La composition de la commission dépend du nombre d'habitants de la Commune :

- **Dans les Communes de moins de 1 000 habitants**, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Ces deux derniers membres ne peuvent être des conseillers municipaux et des agents municipaux de la Commune, de l'EPCI ou des Communes membres de celui-ci.

Ces règles s'appliquent également dans les Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles applicables aux Communes de 1 000 habitants et plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Bernard PAUZADER, comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

DESIGNE M. Philippe BORDENAVE, comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

CHARGE Madame le Maire de proposer des représentants de l'Administration et des délégués du Tribunal

4- Numérotation de la rue Campagne

Suite à l'installation d'un nouveau lotissement (ALIAGA), le Conseil municipal décide de ne pas modifier la numérotation existante du chemin Campagne. Les parcelles cadastrées 1070, 1071, 1072 et 1073 seront respectivement numérotées 1, 3, 5 et 5bis, les numéros pairs restant inchangés.

5- Point sur les commissions

DÉLIBÉRATION : N° 2023-2-3 : Modifications des tarifs de location de la salle l'Ostalet

Le Maire rappelle que le conseil municipal l'a chargé d'instituer une régie de recettes pour la location de la salle pour tous « L'Ostalet ».

La commission ayant travaillé sur la convention d'utilisation de l'Ostalet, il y a lieu de modifier les tarifs de 2018.

CONTRIBUTIONS FINANCIERES
POUR LA LOCATION DE L'OSTALET

Contribution pour l'occupation de la Salle :

Une journée ou une soirée = tarif x 1
(de 10h à 16h ou de 18h la veille à 9h le lendemain)
Deux journées ou week end = tarif x 1,5
(17h la veille du premier jour à 15h le lendemain du 2ème jour)

Acompte = 50% (sauf pour les associations de BUZIET)

Caution = 400 € (sauf pour les associations de BUZIET)

Nettoyage = 70 € (cette contribution sera restituée si le ménage a été correctement réalisé par l'utilisateur)

Convention annuelle pour les associations de Buziet (à renouveler après chaque AG)

Tarifs 2018		Tarif (€)
Location	Associations de BUZIET	0,00
	Résidents de BUZIET	50,00
	Associations BUZY OGEU HERRERE	0,00
	Personnes externes	100,00
Mise à disposition de la salle pour remerciements suite obsèques à BUZIET		GRATUIT
Mise à disposition de la salle pour des réunions des associations de BUZIET (convention annuelle)		GRATUIT
Mise à disposition de la salle pour des réunions, hors associations de BUZIET		GRATUIT
Mise à disposition de la salle à but humanitaire		GRATUIT

Mise à disposition de la salle à des associations pour des activités de gymnastique et danse, de sport et d'activité culturelle.
Par convention, pour 30 semaines par saison, du lundi 9h00 au vendredi 12h00 :

Séances de :	Associations	
par jour	BUZIET	Extérieur
1h	5 €	10 €
2h	8 €	13 €
3h	10 €	16 €
4h	12 €	19 €
5h	14 €	22 €
6h	16 €	24 €
7h	17 €	26 €
8h	18 €	27 €
La journée	20 €	30 €

En cas de plusieurs réservations à la même date, priorité est donnée à celui ayant versé acompte et cautions.

Priorité est également donnée aux associations de Buziet selon dates retenues sur calendrier établi lors de la convention annuelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE les tarifs 2023 d'utilisation de la maison pour tous l'Ostalet comme présentés ci-dessus

CHARGE Mme le Maire de préparer et de signer tous les actes afférents à ce dossier.

6- ASLO : Demande de soutien financier

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association ASLO, une réponse sera faite après étude du budget communal.

7- DÉLIBÉRATION : N° 2023-2-3 : Convention de partenariat avec la Fibre 64 et l'APGL pour la mise en place du bouclier de cybersécurité

- **VU** la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,
- **VU** la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,
- **VU** la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses
Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.
Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes
La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.
https://cyber.lafibre64.fr

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 ». Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans.** Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource https://boucliercyber.lafibre64.fr est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.
Il est proposé que la commune de BUZIET sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

D' ENGAGER la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
D'AUTORISER Madame le Maire de BUZIET à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site https://boucliercyber.lafibre64.fr

8- Modification des tarifs de la salle l'Ostalet (voir point 5 Retour Commissions)

9- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

L'exécutif territorial peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Le Maire pourra donc mandater avant le vote du budget jusqu'à 21 303 €, quart des dépenses d'investissement réalisées en 2022.

10- Questions diverses

Lecture du courrier de M PEDESPAN

Lecture du courrier de Mme HARITCHABALET qui demande l'autorisation d'utiliser les aires communales du quartier Labarthe pour faire pacager ses ânes. Le conseil donne un avis favorable mais précise que les terres agricoles ne sont quant à elles pas disponibles.

SICTOM : Accord de la CCHB pour le projet de tri du RPI en collaboration avec la CCVO.

Signature du Maire :	**Signature du secrétaire de séance** :